



**Arrêté municipal - AMPS 25-DST-024  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
Occupation du domaine public

**AVENUE GALLIÉNI (RD4)  
(sur le pont entre le giratoire du Moulin Marcille et le giratoire  
des Roncières)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** l'intervention des services municipaux pour la pose d'un panneau directionnel préalablement retiré dans le cadre des travaux effectués pour la passerelle, requérant l'utilisation d'un camion grue ;

**Considérant** qu'il importe de repositionner ce panneau afin de garantir une meilleure circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur des services municipaux relatif à l'occupation du domaine public **avenue Galliéni (RD4) sur le pont entre le giratoire du Moulin Marcille et le giratoire des Roncières** ;

## **Arrête :**

**Article 1** – Le présent permis est délivré à titre précaire et gracieux pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous, **de 8h00 à 17h00 le mercredi 29 janvier 2025.**

**Article 2** – Dans le cadre de la pose d'un panneau directionnel effectué par les services municipaux avenue Galliéni sur le pont de ladite voie, entre le giratoire du Moulin Marcille et le giratoire des Roncières, les services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public par un camion-grue sur la voie la plus à gauche en venant de Trélazé vers les Ponts-de-Cé.

**Article 3** – Toutes **précautions devront être prises par les services municipaux** lors de l'installation, l'utilisation et l'évacuation des matériaux afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (*chaussée, trottoir, mobilier urbain, branchements...*).

**Article 4** – La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire et toutes **les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par les soins des services municipaux.**

**Article 5** – Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et **pour attribution aux services municipaux qui devra en assurer l'affichage sur site dès leur arrivée sur les lieux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.**

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/01/2025  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement